



## Quiconque subit une peine prescrite, alors sa punition est avancée en ce bas monde et Allah est plus juste que de doubler la punition de Son serviteur dans l'au-delà

D'après 'Alî (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque subit une peine prescrite, alors sa punition est avancée en ce bas monde et Allah est plus juste que de doubler la punition de Son serviteur dans l'au-delà. Quiconque commet un acte encourant une peine prescrite mais Allah le couvre et lui pardonne, alors Allah est plus généreux que de revenir à une chose qu'il a déjà pardonnée. »

[Bon] [Rapporté par At-Tirmidhî et Ibn Mâjah]

Le Prophète ﷺ a expliqué que quiconque commet une désobéissance parmi les désobéissances qui imposent une peine religieuse prescrite, comme : la fornication, le vol, etc. Alors, sa punition et son application de la peine ici-bas permet d'effacer pour lui cette désobéissance commise et ainsi sa punition dans l'au-delà est levée ; cela parce qu'Allah est plus Généreux et Miséricordieux de réunir pour Son serviteur deux punitions [une ici-bas et une autre dans l'au-delà]. Et quiconque Allah le couvre ici-bas, Il ne le punit pas pour cette désobéissance, Il l'absout et Il lui pardonne, alors Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) est plus Noble et plus Généreux de revenir sur la punition d'un péché qu'il a pardonné et absout.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/66211>